



www.sante-environnement-jura.fr

LA LETTRE

N° 2024 30

7 NOVEMBRE 2024

POURQUOI UNE REGLEMENTATION LAXISTE DES AUTORITES SANITAIRES ?

Nous avons vu dans la précédente lettre, que la réglementation du taux de mercure dans les conserves de thon était pour le moins laxiste.

Tout d'abord il faut savoir qu'en ce qui concerne la consommation de thon, l'ANSES (Agence de sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement) affichait jusqu'au 24 octobre dernier, une page destinée au grand public recommandant des limites de consommation de thon à 60g par semaine pour les enfants de moins de trente mois et à 150g par semaine pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Mais selon l'enquête de Bloom, la teneur en mercure est suffisante pour que 60g de thon conduisent un enfant de 15kg à dépasser la dose hebdomadaire tolérable. La consommation de 150g par semaine de thon en boîte, conduirait statistiquement une femme en âge de procréer sur dix au-delà du seuil de sécurité européen.

Interrogée par le journal Le Monde, l'agence reconnaît un défaut de mise à jour de cette page destinée au grand public. **Alors faut-il considérer qu'il faille mieux vaut se fier à notre association plutôt qu'à l'agence officielle en matière de prévention ?**

L'ANSES annonce que depuis 2019, elle assure avoir repris les recommandations du Programme National Nutrition Santé. Elle estime que « *le risque lié au méthylmercure ne constitue pas un problème majeur de santé publique pour la popu-*

lation en générale » tout en avertissant que les adultes ou les enfants consommant « *plus d'une portion par semaine de poissons prédateurs sauvages peuvent présenter des niveaux d'exposition dépassant le seuil de toxicologie de référence* ». Aller comprendre !

Selon les données en libre accès de l'EAT (étude de l'alimentation totale française), l'exposition de la population française a été estimée à partir de 4 échantillons de quinze conserves achetées en 2007 et 2008 dans deux régions de France. Ces conserves apparaissent, en moyenne, deux à trois fois moins contaminées au mercure que celles analysées par BLOOM. Pourquoi une telle différence ?

L'enquête de BLOOM sur la construction des normes internationales, (où les questions sanitaires s'entremêlent avec les enjeux commerciaux), s'est penchée sur le rôle clé du Codex Alimentarius, instance fondée en 1960 par les Nations Unies.

BLOOM a exhumé les comités d'experts qui ont travaillé à établir les normes. L'association dénonce des conflits d'intérêts à chaque étape et notamment : **experts en lien avec les industriels, présences de représentants des grands groupes alimentaires, présidence de comité confiée à de grandes nations de pêche industrielle.**

Ce qui conduit depuis les années 1970 à ajuster les doses recommandées, non pas en fonction des dangers sanitaires, mais en fonction des objectifs commerciaux.

Ainsi, alors que les effets délétères sanitaires survenaient à des doses de plus en

plus faibles, les membres du Codex Alimentarius ont augmenté la teneur maximale de mercure en la passant de 1mg/kg à 1,2mg/kg de thon frais. La dose de référence américaine est de trois fois inférieure.

Quant à l'EFSA (agence de sécurité sanitaire européenne), malgré sa reconnaissance « **que les consommateurs européens dépassent la dose hebdomadaire tolérable de méthylmercure, ce qui est préoccupant** », n'a pas revu à la baisse la dose recommandée. Ceci en expliquant « **qu'il n'y avait pas de marge pour réduire davantage la teneur maximale** » reprenant ainsi l'argument du Codex Alimentarius.

Ce qui fait dire à l'auteur du rapport, Julie Guterman que les pouvoirs publics ont décidé de protéger les ventes de thon au détriment de notre santé. Cela permet également de ne pas rechercher les causes de la pollution au mercure et ainsi de ne pas remettre en cause certaines pratiques industrielles en amont. A aucun moment les autorités sanitaires se demandent ce qu'il faudrait faire pour diminuer la pollution au mercure des océans. Mais ne faut-il pas, selon nos dirigeants, privilégier la politique de l'offre ?

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@gmail.com

Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association